

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2021

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale absente procuration à Mme Catherine PITROSKY
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale

## ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 16/02/2021

1. Approbation des comptes administratifs budgets principal et foret 2020
2. Affectation des résultats
3. Compte de gestion budgets principal et foret 2020
4. Budgets primitifs 2021 (principal et forêt)
  - a. Investissements 2021
5. Vote des taux d'imposition 2021 (annule et remplace la délibération du 16/02/2021)
6. Acquisition d'un terrain
7. Demandes de subventions pour le projet de rénovation thermique des bâtiments écoles porté par la commune de Ranspach
8. Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine à compter de la rentrée 2021
9. Attribution de subventions
10. Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance pour un socle numérique (écoles primaires et élémentaires)
11. Recrutement d'un agent d'entretien par le biais d'une mise à disposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin
12. Rectificatif de la délibération n°DEL20210216.08 Vente d'un terrain rue de Mitzach, suite à une erreur matérielle

Divers et communications

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Christelle PEREIRA, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Anne-Rose NAVILIAT, Secrétaire.

### **OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 16/02/2021 :**

Mme Simone FEST, Conseillère Municipale n'est pas satisfaite de la retranscription de sa remarque lors du Conseil du 16/02/2021, concernant le Conseil du 10/11/2020.

Elle dit que sa remarque sur le fait « qu'elle ne souhaitait pas entendre parler de M. DEBENATH pendant 6 ans », concernait uniquement le dossier et non la personne. Elle « n'a rien contre M. DEBENATH ».

Elle souhaite que son intervention soit bien prise en compte.

### **DEL20200323-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 PRINCIPAL ET FORÊT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2020 approuvant le budget primitif 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2020, arrêtés comme suit :**

#### ***BUDGET PRINCIPAL***

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES	168 577,23 €	511 175,62 €
RECETTES	130 201,66 €	644 626,49 €
DEFICIT	38 375,57 €	0 €
EXCEDENT	0 €	133 450,87 €

#### ***BUDGET ANNEXE FORET***

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES	0 €	29 486,01 €
RECETTES	0 €	56 941,00 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	0 €	27 454,99 €

**Budget Principal :**

68262 COMMUNE DE RANSPACH  
Code INSEE Commune de RANSPACH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :  
14

Nombre de membres présents :0

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat exprimés : Nombre de suffrages  
0

de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : VOTES : Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de : 363 420.02 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 133 450.87 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 229 969.15 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 363 420.02 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -8 321.59 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F =D+E -8 321.59 €**

**AFFECTATION = C =G+H 363 420.02 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 8 321.59 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

355 098.43 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

### **Budget Forêt :**

68262

COMMUNE DE RANSPACH

Code INSEE

Commune

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres présents :0

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat exprimés : Nombre de suffrages  
0

de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de : 27 454.99 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

27 454.99 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

0.00 €

<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		<b>27 454.99 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>27 454.99 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		27 454.99 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_ , subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

### **DEL20200323.03 COMPTE DE GESTION 2020 BUDGETS PRINCIPAL ET FORÊT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la comptable en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune. Le Maire précise que la comptable a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les Comptes de gestion (principal et forêt) de la comptable pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice

### **DEL20210323-04 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 (PRINCIPAL ET FORET)**

Après étude chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2021 ainsi que le Budget Primitif annexe de la forêt 2021, arrêtés aux sommes suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL : budget communal M 14**

VOTE : à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2020	Proposé BP 2021	Voté BP 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	168 577,23 €	1 080 798,62 €	1 080 798,62 €
RECETTES	130 201,66 €	1 080 798,62 €	1 080 798,62 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	511 175,62 €	1 007 205,43 €	1 007 205,43 €
RECETTES	644 626,49 €	1 007 205,43 €	1 007 205,43 €

**BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt**

VOTE : à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2020	Proposé BP 2021	Voté BP 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	0 €	0 €	0 €
RECETTES	0 €	0 €	0 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	29 486,01 €	137 554,31 €	137 554,31 €
RECETTES	56 941,00 €	376 409,30 €	376 409,30 €

Mme Simone FEST, Conseillère Municipale s'interroge concernant les caméras dans la cour d'école. M. le Maire lui explique que ces caméras ne fonctionneront que lorsque les écoles sont fermées. Elles seront activées lorsque le city sera ouvert (hors temps scolaire).

Elle pense également qu'il n'y a pas assez de crédits prévus dans le budget pour la sécurité des piétons et des cyclistes dans le village. M. Éric ARNOULD lui répond que ce point sera discuté lors d'une réunion de la commission voirie et une réunion publique devrait également être prévue, dès que les conditions sanitaires le permettront. Il s'agit de réfléchir à un projet global pour l'ensemble du village.

**DEL20210323-04 A. PREVISIONS DEPENSES INVESTISSEMENTS 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'arrêter le programme d'investissement pour 2021 comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	MONTANT
2031	Honoraires rénovation bâtiments écoles	36 000.00 €
2031	Honoraires rénovation bâtiments annexe sdf	16 839.63 €
2031	Frais étude aménagement terrain	30 000.00 €
2111	Acquisition terrain + frais notaire + géometre	170 000.00 €
2151	Réfection voirie (Bouleaux + autres)	18 000.00 €
2152	Mise en place lampes de rue led	16 500.00 €
2152	Fourn mat rue des Champs	4 500.00 €
2158	Matériel divers pour service technique	5 200.00 €
2184	Fourn chaises de bureau	500.00 €
2184	Fournitures vaisselles + autres sdf	5 000.00 €
2188	Mise en place de caméras cour école	15 000.00 €
2188	Mise en place de caméras containers + sdf	5 000.00 €
21318	Rénovation thermique bâtiments écoles	625 317.00 €
21568	Matériel sapeurs-pompiers	4 800.00 €
21568	Mise en place poteau incendie rue Gal de Gaulle	3 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>956 156.63 €</b>

**DEL20210323.05 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (annule et remplace la délibération n°DEL20211602.11 du 16/02/2021)**

**Le Conseil Municipal,**

- compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2021 ;

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021
- et de garder les taux comme suit :

	TAUX 2021
- FONCIER BATI	30,66 %
- FONCIER NON-BATI	126,43 %



## **DEL20210323.06 ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré section n°3 parcelles 496 et 497 d'une contenance d'environ 32 ares.

M. le Maire contactera plusieurs banques afin de contracter un emprunt d'un montant de 150 000 €.

Une servitude de passage devra être mise en place par le biais d'un accès actuellement délimité par le « chemin privé », tel qu'il apparaît sur le plan cadastral en annexe, au profit des parcelles section 3 n°308, 160 et 161.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du terrain cadastré section n°3 parcelles n°496 et 497

**DECIDE** d'acquérir pour 150 000 € le terrain d'une superficie d'environ 32 ares et 12 000 € pour les honoraires de négociations (si ceux-ci sont prévus à la charge de l'acquéreur).

**AUTORISE** M. le Maire à souscrire un emprunt d'un montant de 150 000 € et à signer tout document y afférent

**ACCEPTTE** la mise en place d'une servitude de passage par le biais d'un accès actuellement délimité par le « chemin privé », tel qu'il apparaît sur le plan cadastral en annexe, au profit des parcelles section 3 n°308, 160 et 161.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte à intervenir devant le Notaire concernant l'acquisition du terrain ainsi que la servitude de passage et tout autre document y afférent.

**DIT** que les frais de Notaire sont à la charge de la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021.

## **DEL20210323.07 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS DES ECOLES PORTE PAR LA COMMUNE DE RANSPACH**

M. le Maire expose que suite au plan de relance lancé par l'Etat, des crédits sont disponibles pour les communes concernant des travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux. Il souhaiterait que de tels travaux soient engagés pour les bâtiments des écoles (élémentaire et maternelle).

M. le Maire propose que la commune de Ranspach s'inscrive dans cette démarche et sollicite des subventions.

Il propose :

Pour le bâtiment 1 école :

- L'isolation extérieure des bâtiments, pour un coût d'environ 186 700 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 149 360 €
- Les menuiseries extérieures, pour un coût d'environ 90 300 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 72 240 €.
- La couverture et le plancher haut, pour un coût d'environ 24 700 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 19 760 €.
- Le génie climatique, pour un coût d'environ 20 400 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 16 320€.
- La ventilation, pour un coût d'environ 11 200 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 8 960 €.

- Le plancher bas, pour un coût d'environ 10 200 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 8 160 €.
- Les imprévus (3% du montant des travaux), pour un coût d'environ 10 000 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 8 000 €.

Pour le bâtiment 2 école maternelle :

- L'isolation extérieure des bâtiments, pour un coût d'environ 121 700 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 97 360 €
- Les menuiseries extérieures, pour un coût d'environ 68 000 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 54 400 €.
- La couverture et le plancher haut, pour un coût d'environ 47 900 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 38 320 €.
- La ventilation, pour un coût d'environ 8 800 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 7 040 €.
- Le plancher bas, pour un coût d'environ 17 500 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 14 000 €.
- Les imprévus (3% du montant des travaux), pour un coût d'environ 7 917 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 6 333,60 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour les projets de rénovation thermique énumérés ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Collectivité Européenne d'Alsace et tout autre organisme.

**DEL20210323.08 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE A COMPTER DE LA RENTREE 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° DEL17-06-15/10 du 15 juin 2017, il avait été décidé le retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2017.

Par courrier du 14 janvier 2021, l'Académie de Strasbourg a informé les Communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2017 devaient la renouveler et constituer un nouveau dossier.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 11 mars 2021 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2017-2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

## DEL20230323-09 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### Associations extérieures :

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2020	Montant subvention 2021
ST-VINCENT DE PAUL	Aide alimentaire et vestimentaire pour les plus démunis	Jusqu'en 2017 : 100 €	100 €
SEPIA	Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Ados	0 €	0 €
AIDES	Lutte contre le VIH/sida et les hépatites virales	0 €	0 €

### DEL20210323.10 DEMANDE DE SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRE ET ELEMENTAIRE : PROJETS «ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE»

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas déposer de dossier de demande de subvention. La commune avait équipé en 2020 et début 2021 les écoles de vidéoprojecteurs et de tableaux.

Ces achats ne peuvent être subventionnés car acquis avant le lancement de cet appel à projet.

### DEL20210323.11 RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN PAR LE BIAIS D'UNE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de travail de l'agent d'entretien arrive à son terme le 31/05/2021.

M. le Maire propose de faire appel aux services de mise à disposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022.

La durée hebdomadaire de travail de l'agent est de 16 heures 28.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

#### **DECIDE :**

- de recruter un agent d'entretien par le biais d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce recrutement

### DEL20210323.12 RECTIFICATIF DÉLIBÉRATION DU 16/02/2021 N°DEL20211602-08 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE MITZACH

Suite à une erreur matérielle, la délibération sera rectifiée comme suit : 12 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION (et non 13 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rectifier la délibération comme suit :

12 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

## DEL20210323.13 MODIFICATION DU TAUX D'INDICE POUR L'INDEMNITE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Par délibération du 16/06/2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués. Le taux d'indice était alors de 5,14 %, soit 200 € mensuel par conseiller municipal délégué.

Par arrêté n°ARM2021.01.14/01 du 14/01/2021, M. le Maire a nommé M. Hervé KOEHL au poste de Conseiller Municipal Délégué à compter du 01/01/2021 et lui a attribué une indemnité de 150 €/mois. Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer afin de modifier le taux d'indice, qui est de 3,85 % et non plus 5,14 %.

Le Maire propose la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 36,44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité des Adjointes : 8,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnités des Conseillers délégués : 3,85 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver les propositions du Maire et de fixer le montant des indemnités de fonction qui seront versées au Maire, aux quatre adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués pendant toute la durée du mandat municipal (sauf décision contraire et motivée), aux taux proposés ci-dessus et conformément au tableau ci-annexé. *Les indemnités du Maire et des Adjointes restent inchangées depuis le 16/06/2020.*

**DIT** que ces indemnités seront réajustées automatiquement par référence à la variation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;

**PRECISE** que l'entrée en vigueur de cette décision est fixée à la date exécutoire des arrêtés de délégation pour les indemnités des conseillers municipaux délégués *et au 16 juin 2020, pour les indemnités du Maire et des Adjointes.*

Annexe à la délibération n° DEL 20210323/13 du 23/03/2021

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS</b>
--

• **CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :**

- Maire : 40,3 % de l'indice brut 1027	1 567,43 €
- Adjointes : 10,7 % de l'indice brut 1027 : 416,17 €	
Soit pour 4 Adjointes :	1 664,68 €
<b>Total de l'enveloppe globale :</b>	<b>3 232,11 €</b>

• **REFACTION AU BENEFICE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :** 450,00 €

• **SOLDE DE L'ENVELOPPE A REPARTIR ENTRE LE MAIRE ET LES ADJOINTS :** 2 782,11 €

• **TABLEAU DE RÉPARTITION :**

	Valeur Indice Brut 1027	Taux	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	3 889,40 €	36,44 %	1 417,43 €
1 <sup>er</sup> ADJOINT	3 889,40 €	8,77 %	341,17 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	3 889,40 €	8,77 %	341,17 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	3 889,40 €	8,77 %	341,17 €
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	3 889,40 €	8,77 %	341,17 €
TOTAL des indemnités du Maire et des Adjointes			2 782,11 €

Conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,85 %	150,00 €
Conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,85 %	150,00 €
Conseiller municipal délégué	3 889,40 €	3,85 %	150,00 €

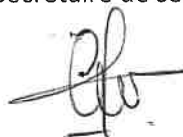
## DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. **Avancement du dossier de l'antenne-relais** : M. Éric ARNOULD expose à l'aide d'une carte projetée, les différents emplacements proposés par SFR (matérialisés par des points verts). Pour lui, l'emplacement idéal serait celui à l'entrée du chemin Joaquim car une partie du support de l'antenne-relais serait cachée par des arbres et elle ne serait pas très visible depuis le village. M. Éric ARNOULD pense que cet emplacement serait idéal. Il rencontrera le collectif pour leur en faire part. La hauteur de 32 m n'est pas un impératif. Elle peut être ramenée à 20 m. M. COLOMBO propose qu'un montage photo soit fait avec l'intégration de l'antenne-relais dans le paysage. M. le Maire rappelle que de nombreuses antennes-relais vont être mises en place dans la vallée et que Ranspach est le seul village où on en parle.
2. **Compte-rendu de la réunion du Comité Consultatif « urbanisme et bâti » de la Communauté de Communes** : Mme Simone FEST résume la réunion de ce comité. Elle explique que de nouvelles aides permettent aux plus démunis de réaliser des travaux dans du bâti ancien par le biais de conseils, d'aides financières ...
3. **170<sup>ème</sup> anniversaire du Corps de Première Intervention de Ranspach en 2022**
4. **Banque des Territoires** : information annuelle des garants (concerne le bâtiment DOMIAL rue du 2 Décembre)
5. **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin** : Subvention attribuée à la commune de 3 683 € pour divers travaux d'éclairage public (montant total des travaux : 16 334,20 €)
6. **Remerciements** : HARMAND Thérèse pour 85 ans
7. **Autorisation à la ferme du Markstein de faire de la vente à emporter** : M. le Maire informe le Conseil qu'il a donné son autorisation à la Ferme du Markstein
8. **Signature du devis pour la mise en place de caméras cour d'école** : M. le Maire a signé le devis auprès de la société CAPI SECURITE pour la mise en place des caméras. Les travaux devront avoir lieu début avril. Ces caméras permettront de rouvrir le city.
9. **Retrait de l'arrêté contre le déploiement de la 5G demandé par la Préfecture** : Par courrier recommandé du 05 mars dernier, M. le Préfet a demandé le retrait dans un délai de deux mois, de l'arrêté contre le déploiement de la 5G sur le territoire.

10. **Cabine téléphonique** : Mme Carol HEMMER soumet une idée de transformation de la cabine téléphonique de la place de la mairie. Elle a pu voir dans une autre région, une cabine décorée pouvant servir de boîte à livres ou de cd ou autres. Un groupe devrait se réunir pour réaliser ce projet en lien avec les enfants des écoles pour décider d'un thème et sa réalisation.
11. **Pose d'une gaine de raccordement pour la fibre à la Lehmann** : M. Hervé KOEHL explique que depuis 2 ans il se « bat » pour obtenir la fibre chez lui. Un technicien venu sur place lui a proposé une solution à sa charge : passer les câbles dans une gaine au sol afin d'éviter le passage en aérien. Ces gaines ont été posées. Il souhaite désormais les enfouir le long du chemin. Le Conseil est favorable à cette solution.
12. **Remboursement veste agent d'entretien** : L'agent d'entretien de la commune a taché sa veste de javel. Elle demande le remboursement de sa veste. Le Conseil est favorable au remboursement de la moitié de la valeur de la veste (valeur neuve 119,99 € arrondis à 120 € - remboursement 60 €).
13. **Date du prochain Conseil Municipal** : Mardi 08 juin 2021

Séance levée à 22H35

La Secrétaire de séance :



Christelle PEREIRA